

SDEG 16
 308, rue de Basseau
 16021 ANGOULEME Cedex
 Téléphone : 05 45 67 35 00
 Télécopie : 05 45 67 35 20
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
 Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
 de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 n°2013350CS0403**

Comité Syndical du 16 décembre 2013

**Date de convocation : 5 décembre 2013
 Date d'affichage : 16 décembre 2013**

OBJET : Budget primitif principal 2014.

L'an deux mille treize, le seize du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	69
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Rappelle :

- Que le 8 novembre 2013, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget principal 2014 et en a pris acte.

Demande :

A Monsieur GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le projet de budget primitif principal 2014 qui a été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion.

Monsieur GOUEDO donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif principal 2014 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	16 805 020,38	16 805 020,38	0,00
Investissement	29 802 992,38	29 802 992,38	0,00
Totaux	46 608 012,76	46 608 012,76	0,00

Il est indiqué que :

- Conformément aux opérations d'investissement prévues au projet de budget primitif 2014 du SDEG 16, il sera nécessaire, si le budget est voté tel que proposé, d'emprunter 6 527 792 €. Ce montant peut évoluer au gré des décisions modificatives.
- Qu'il ne sera pas obligatoire de mobiliser cette somme en une seule fois ; sa réalisation pourra être échelonnée durant l'année 2014, voire les années suivantes, selon les besoins de financement liés à l'avancement des travaux et ce, jusqu'au solde de ceux-ci.
- Qu'en application de l'article 18.1 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008CS014 du 23 mai 2008, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget, négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif principal 2014, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 012 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 65 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 66 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 67 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 023 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 042 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 16 805 020,38 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 70 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 73 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 74 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 75 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 76 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 77 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Recettes totales de fonctionnement d'un montant de 16 805 020,38 € : unanimité**(*aucune abstention*)

- La section de fonctionnement du budget primitif principal 2014 est adoptée.

- Dépenses d'investissement :

- Chapitre 22 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 041 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Dépenses totales d'investissement d'un montant de 29 802 992,38 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 16 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 10 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 27 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 021 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 040 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- Chapitre 041 : **unanimité** (*aucune abstention*)
- **Recettes totales d'investissement d'un montant de 29 802 992,38 € : unanimité**(*aucune abstention*).

- La section d'investissement du budget primitif principal 2014 est adoptée.

- Le budget primitif principal 2014 est adopté à l'unanimité pour un montant total en dépenses de 46 608 012,76 euros et en recettes de 46 608 012,76 euros.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif principal 2014.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.